

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 août 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2008-802-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-803-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-804-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 AOÛT 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 août 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-805-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 2 juin et du 18 août 2008 ;
 - de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 4 juin 2008.
-

CE-2008-806-DEC RÉSEAU CYCLABLE (URBAIN ET TRANS-TERREBONNE)

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, soit « Poursuivre l'analyse de la 3^e phase de la Trans-Terrebonne dans le secteur Lachenaie »;

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, soit « s'assurer du programme de gestion du réseau cyclable urbain »;

ATTENDU QUE ces deux (2) mandats sont liés entre eux;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-06-02/1 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le réseau cyclable (urbain et Trans-Terrebonne) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction générale afin d'obtenir une offre de services incluant le prolongement dans le secteur Est et la révision du réseau cyclable en son entier. Cette offre de services devra inclure:

- des rencontres de démarrage et de suivi avec la Commission;
- le relevé du réseau cyclable actuel et déterminer les endroits problématiques d'utilisation;
- des suggestions de travaux à effectuer pour améliorer le réseau, suivi des estimations de coûts inhérents aux travaux;
- des alternatives pour faciliter le lien cyclable existant avec le secteur Est de la Ville;
- des liens avec les réseaux cyclables des villes avoisinantes;
- une nouvelle carte du réseau cyclable;
- la recherche de programmes admissibles, par exemple le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile du ministère des Transports du Québec.

CE-2008-807-DEC PANNEAU « PRIORITÉ POUR FEMME ENCEINTE, ENFANT EN BAS ÂGE ET FAMILLE AVEC POUSSETTE »

ATTENDU le mandat de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine de suivre le plan d'action de la politique familiale;

ATTENDU QU'une des mesures du plan d'action consiste à *évaluer et réaliser l'installation de panneaux « réservé pour femme enceinte », « enfant en bas âge » et « famille avec poussette », dans les stationnements de certains bâtiments municipaux;*

ATTENDU QU'un montant de 4 000 \$ a été réservé au budget 2008 de la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU la proposition de panneau du service des communications, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE ce type de panneau fait appel au civisme des gens, c'est-à-dire qu'aucune mesure judiciaire ne peut être entreprise lorsqu'un véhicule est stationné dans les cases visées et qui ne répond pas aux catégories dudit panneau;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine ont ciblé des immeubles municipaux;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2008-06-04/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'implantation de panneaux « Priorité pour femme enceinte, enfant en bas âge et famille avec poussette » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif prenne acte du panneau « priorité pour femme enceinte, enfant en bas âge et famille avec poussette » et mandate le service des communications pour l'acquisition des panneaux et la Direction de l'entretien du territoire pour installer ces panneaux selon la liste suivante:

- ✓ Deux (2) emplacements pour l'Hôtel de Ville, 775, rue Saint-Jean-Baptiste;
- ✓ Un (1) emplacement pour le Centre administratif et la bibliothèque, secteur Lachenaie, 3060, chemin Saint-Charles;
- ✓ Un (1) emplacement pour le bâtiment de la Cour municipale et des ressources humaines, secteur La Plaine, 3630, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- ✓ Deux (2) emplacements au Centre communautaire Guérin, secteur La Plaine, 6900, rue Guérin;
- ✓ Un (1) emplacement au Centre communautaire Angora, 4125, rue d'Argenson;
- ✓ Un (1) emplacement au Centre communautaire André-Guérard, 3425, rue Camus;
- ✓ Un (1) emplacement au Centre communautaire Marie-Victorin, 460, rue de Neuilly;
- ✓ Deux (2) emplacements au parc civique dans le Vieux-Terrebonne.

**CE-2008-808-REC DEMANDE DE CORRECTION DE CARTE
POUR LA ZONE INONDABLE SITUÉE SUR
LES LOTS 34, 35, 7-386, 7-387, 7-388 ET 7-363**

ATTENDU QUE « La Société Danarc inc. » désire faire corriger la carte du risque d'inondation numéro 31H12-100-0403 produite par le ministère des Pêches et de l'Environnement et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Richesses naturelles du Québec pour les lots 34, 35, 7-386, 7-387, 7-388 et 7-363;

ATTENDU QUE, selon le demandeur, il y a eu des travaux de remblai avant 1987 (soit avant que le règlement de contrôle intérimaire n'interdise toute nouvelle construction en zone inondable);

ATTENDU QUE la cartographie du ministère adoptée en 1978 est désormais inexacte;

ATTENDU QUE dans l'avis daté du 23 mai 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec indique qu'il n'y a aucune objection à ce que la MRC Les Moulins, conjointement avec la Ville de Terrebonne, procède à une correction de la carte précitée;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire, numéro D07-2876, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2008-08-18/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la correction de carte pour la zone inondable située sur les lots 34, 35, 7-386, 7-387, 7-388 et 7-363 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- Que la Ville de Terrebonne formule une demande à la MRC Les Moulins afin que soit modifiée la carte du risque d'inondation faisant partie intégrante du schéma d'aménagement, de façon à exclure de la zone inondable les lots 34, 35, 7-386, 7-387, 7-388 et 7-363 qui sont situés au-delà de la cote centennale selon la réglementation municipale en vigueur, soit 11,05 mètres.
- Que le règlement du plan d'urbanisme numéro 1000 ainsi que le règlement de zonage numéro 1001 soient ajustés en concordance avec ledit amendement au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins.

CE-2008-809-DEC POURSUITE / BRIS D'AQUEDUC / 248, RUE SAINT-LOUIS / SECTEUR TERREBONNE

ATTENDU QUE le 12 août 2008, la Ville de Terrebonne a reçu une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 47 556,90\$ suite à un bris d'aqueduc au 248, rue Saint-Louis, secteur Terrebonne;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville de Terrebonne pour la responsabilité civile générale est de 250 000\$ pour un tel événement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne, Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Compagnie d'assurance Aviva c. Ville de Terrebonne (500-22-149693-080).

CE-2008-810-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 792 931,80\$ préparée le 21 août 2008.

CE-2008-811-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 55 284,60\$ préparée le 20 août 2008.

CE-2008-812-DEC REJET / SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN / L'ÎLE DES MOULINS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain dans l'Île des Moulins (SOU-2008-68) ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte le 22 juillet 2008 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'entretien du territoire à l'effet de rejeter la soumission pour motif que le montant soumissionné est supérieur à 100 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette la soumission soumise pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain dans l'Île des Moulins et qu'un nouvel appel d'offres soit émis en modifiant celui-ci afin de respecter les disponibilités budgétaires.

**CE-2008-813-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE LA PISTE CYCLABLE TRANS-
TERREBONNE, DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE
À LA RUE MARIA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux de construction de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche à la rue Maria ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 août 2008, à savoir ;

Transport et Excavation Mascouche inc.	1 008 479,43\$
Maskimo Construction inc.	1 158 210,38\$
Groupe Benoit inc.	1 247 462,75\$
Construction DJL inc.	1 281 376,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport et Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 août 2008 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de **TRANSPORT ET EXCAVATION MASCOUCHE INC.** pour des travaux de construction de la piste cyclable Trans-Terrebonne, de la rivière Mascouche à la rue Maria, pour un montant de 893 448\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 183. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0245 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-814-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PERMISSION DE VOIRIE / RUE RODRIGUE ET
ROUTE 337**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Permission de voirie » par laquelle le gouvernement du Québec autorise la Ville de Terrebonne à raccorder la rue Rodrigue à la route 337 et à procéder à des travaux de terrassement et de structure de chaussée, de trottoir et de bordures de rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire, de feux de circulation, d'éclairage, d'enrobé bitumineux et tous autres travaux connexes.

Une copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-815-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉGULATOIRE
AUX TERMES DE L'ACTE DE VENTE
ENREGISTRÉ SOUS LE NUMÉRO 14 735 090 /
9187-7209 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni (1995) Division construction inc.) est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14735090 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni (1995) Division construction inc.), mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, ladite mainlevée se limitant aux lots numéros 4 046 450, 4 046 451, 4 046 452, 4 046 453 et 4 046 456 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me François Duval, notaire, modifié par la Direction du greffe et affaires juridique et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2008-816-REC RAPPORT COMPLÉMENTAIRE / DEMANDE
DE MODIFICATION DE ZONAGE / CIDRERIE
SOLAR / DOSSIER NUMÉRO D08-0086**

ATTENDU QUE la compagnie Cidrerie Solar inc. entend produire du cidre au 3082, rue Joseph-Monier à Terrebonne ;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été présentée par la compagnie Cidrerie Solar inc. pour la production d'une cidrerie alcoolisée ;

ATTENDU le rapport de M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à l'effet que la production de cidre comporte peu d'impact sur l'environnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil de donner suite à la modification du règlement de zonage afin de permettre l'exploitation d'une cidrerie permettant la production de cidre alcoolisé au 3082, rue Joseph-Monier.

CE-2008-817-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h.

Vice-président

Secrétaire